



Le Directeur

Dossier suivi par : -

Réf :MO –délégation5-01/05/05

Objet : Délégation de signature

Paris, le 15 juin 2005

AVENANT N° 2 à la DECISION N° 5 6 3 6

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un Office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par le Conseil de direction du 15 juin 2005,

DECIDE :

L'article 16 est modifié comme suit :

Article 16. – Pour l'entrepôt de Longuefuye est autorisé à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- ◆ Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement
- ◆ Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €

- Madame Isabelle BRETAUDEAU
- Monsieur Georges MEIGNAN

Le Directeur de l'Onivins

Philippe de Guénin